

Commune de LEZIGNE
Compte rendu de réunion Séance du 24/04/18

L'an 2018, le 24 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Lucien Boré sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

Présents : M. LEBRUN Henri, Maire, Mmes : BODY Christelle, LAMBRECHTS Brigitte, LANGLAIS Gisèle, CHIRON Sylvie, BOURDIN Melinda, MM : AILLERIE Patrice, RAVET Alexandre, LEMOINE Antony, MONNIER Sébastien, RAIMBAULT Yohann,

Excusés: Mme BOULAY Nathalie, Marc CIROT, GOURDON Michel pouvoir Mme BODY Christelle

Absent : M. DOLBEAU Cédric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 11
- Votants : 12

Date de la convocation : 17/04/18

Date d'affichage : 17/04/2018

Secrétaire de séance : Mme BODY Christelle

1. Intégration du budget assainissement au budget communal

Réf : 02-24/04/18

Monsieur le Maire nous présente la décision modificative à délibérer pour intégrer les excédents du budget assainissement au budget communal. Pour ensuite les transférer intégralement vers la CCALS.

	DÉPENSES				RECETTES		
	Chap	Compte	montant		Chap	Compte	Montant
Investissement	10	1068	94 897.96		001	94 897.96	
fonctionnement	67	678	9269.38		002	9269.38	

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative proposée.

2. Convention relative à l'enfouissement des équipements électroniques

Réf : 03-24/04/18

Monsieur le Maire nous présente les différentes conventions relatives à l'enfouissement des équipements de communications électroniques pour les rues suivantes :

- Renforcement P13 « Moulin d'Ignerelle » pour un montant de 15 662.15 € TTC
- Renforcement P9 « Vivier » ode 42 523.16 € TTC
- Rues St Catherine, Brégeonnaire, et Boulaie pour un montant de 46 646.16 € TTC
- Rues de la Gare, de la Mairie et du Vivier pour un montant de 39 950.06 € TTC

Monsieur le Maire propose d'accepter ces conventions avec le SIEMML et ORANGE.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer les conventions.

3. Programme 2018 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public

Réf : 04-24/04/18

Vu l'article L.5212-26 du CGCT

Vu la délibération du comité syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du comité syndical du SIEMML en date du 06/02/2018 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Article 1

La commune de Lézigné par délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2018 accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

Article 2

Le SIEMML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4

Le Maire de la commune de Lézigné

Le comptable de la commune de Lézigné

Le président du SIEMML,

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Projet de PLUI

Par manque de document, le sujet est reporté à la prochaine réunion de conseil.

5. Suivi de travaux

Monsieur le Maire effectue un bilan des travaux en cours.

Séance levée à 21h40